



RÈGLEMENT DU CONCOURS DE CHANT DE ST-MARS LA JAILLE



Pour l'inscription à notre concours, il vous sera demandé un chèque de caution de 10 € libellé à l'ordre du Comité des Fêtes. Celui-ci est obligatoire pour pouvoir participer et validé votre inscription. Il vous sera rendu le samedi 10 avril 2027 lors de votre arrivée au concours.

- ❖ **Clôture des inscriptions le samedi 20 février 2027 (aucune inscription ne sera acceptée après cette date n'y le jour du concours).**
- ❖ **Le Comité des Fêtes se réserve le droit de clôturer les inscriptions avant la date butoir suivant le nombre de candidats par catégorie.**
- ❖ **Seul les dossiers complets (inscription, bandes sons et chèque de caution seront pris en compte et validés).**

- Les mineurs devront avoir l'accord de leur représentant légal.
- Ne concourront que des candidats seuls ou en duos, les groupes n'entrent pas dans le champ du concours.

ARTICLE 1 - LES CHANSONS

- La chanson se fera uniquement en Français (**seul quelques mots en étranger pourront être tolérés**).
- **La bande son que vous devrez avoir sur vous le jour du concours, devra être impérativement la seule sur le CD ou la clé USB avec titre ou numéro de chanson, pour une meilleure organisation à la régie et au cas, ou celle que vous nous aurez envoyé par mail ne fonctionnerait pas.**
- Le candidat est responsable du bon fonctionnement de sa bande-son. En cas d'anomalie, le président du Comité des Fêtes ou son remplaçant sera seul juge pour prendre une décision.
- Les interprétations peuvent se faire à capella, accompagné d'un instrument ou sur bande son.
 - ❖ **Il est strictement interdit d'apporter sur scène les paroles de votre chanson que ce soit sur support papier ou autres ...**
- Les enregistrements où figurent les voix des interprètes originaux sont interdits (seuls les chœurs sont acceptés).
- Le candidat devra proposer 2 choix de titres afin d'éviter d'avoir plusieurs interprétations d'une même chanson lors du concours.
 - ❖ **En aucun cas, le candidat ne pourra inverser ses choix, ni changer de chanson le jour du concours quelque soit la raison.**

ARTICLE 2 - LE JURY

- Il sera composé de 6 personnes dont 1 président tiré au sort.
- Il sera souverain dans ses décisions.
- Il est en droit d'interrompre le déroulement du concours en cas de non-respect des articles du règlement.

ARTICLE 3 - LES VOTES

- Chaque membre du jury notera les candidats sur les critères suivants : la justesse, l'interprétation, l'expression scénique et l'aspect général. La note ne concerne que le temps de l'interprétation de la chanson.
- Il prendra soin de juger la globalité des prestations.
- Pour chaque critère est attribué un nombre de points.
- Le cumul des points donnés par l'ensemble des juges déterminera le classement final des candidats.
- Les applaudissements ne rentreront en aucun cas dans la décision des membres du jury.
- Si plusieurs candidats se retrouvaient à égalité, la décision finale revient au président du jury ou son remplaçant.

ARTICLE 4

- ❖ **Il est demandé aux concurrents de n'avoir aucun contact avec les membres du jury pendant toute la durée du concours, sous peine de disqualification.**

ARTICLE 5 - RESPONSABLE DU CONCOURS

- Le Président du Comité des Fêtes ou son représentant fera respecter le présent règlement et veillera au bon déroulement du concours.
- En cas de problème ou de litige concernant les articles de ce règlement, lui seul prendra les mesures qui s'imposent.

ARTICLE 6 - EN CAS D'ANNULATION DU CANDIDAT

- ❖ **En cas d'annulation du candidat après la date du samedi 20 février 2027, le chèque de caution ne sera pas rendu et donc encaissé.**

- Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation.
- La caution sera rendue au candidat, aucune indemnité compensatrice ne pourra être demandée aux organisateurs.

Le président du Comité des Fêtes, **Henri CUSSAGUET**